

Compte rendu du conseil municipal du 14 août 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 14 août à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean Christophe SAINT MARTIN.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Conseillers participant au vote : 15

Secrétaire de séance : Mme MAROUSSIE Jacqueline

Etaient présents :

M. SAINT MARTIN Jean Christophe, M. ALLOITTEAU Jean-Paul, M. BONNAMY Patrick, M. LAFON Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, M. VITRAC Robert, Mme MAROUSSIE Jacqueline, Mme MOINE Aude, M. WEYTSMAN Ludovic, M. CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mme LUMEN Julie, M. PUECH Jean-Louis, M. RAYNE Jacques.

Etaient excusés : néant

Ont donné procuration : néant

Absents non excusés : néant

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33,

Mme MAROUSSIE Jacqueline, est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire annonce l'annulation de la délibération n° 11 concernant la convention avec le Pôle Emploi pour un stage temporaire aux services techniques de la commune.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 10 juillet 2020, le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Cotisation 2020 à L'Union Départementale des Maires de la Dordogne

Renouvellement de l'adhésion à L'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2020. Le Montant de la cotisation annuelle est de 169.16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération N°2 : Cotisation 2020 à L'Union Départementale des Maires de la Dordogne

Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture le 29 novembre 2012 et publiée au journal officiel de la république le 8 décembre 2012, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Compte rendu du conseil municipal du 14 août 2020

Délibération N°3 : Renouvellement de l'Adhésion au Comité Départemental de l'Action Sociale (CDAS)

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriales, l'action est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociales dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion 2020 au Comité Départemental d'action sociale, d'autoriser M. le Maire à signer cette adhésion et de régler la cotisation 2020 pour un montant de 1 687.11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°4 : Fixation de la participation de la commune aux transports scolaires

Dans le cadre de l'octroi d'une participation de la commune de Couze et Saint Front aux transports scolaires de la ligne Lalinde-Bergerac pour les collégiens et les lycéens, il convient de fixer le montant de la participation par enfant au titre de l'année 2020/2021.

Le CFTA nous informe que pour l'année en cours, la tarification évolue et est désormais basée sur le quotient familial qui est consultable sur le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

TRANCHE	QF Estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30€	24€
2	Entre 451 et 650 €	51€	39€
3	Entre 651 et 870 €	81€	63€
4	Entre 871 et 1 250 €	114€	93€
5	A partir de 1 251€	150€	120€

Le conseil municipal pour l'année 2020/2021 propose d'appliquer une participation de 20 € pour chacune des tranches tant sur le tarif annuel demi-pensionnaire que sur le tarif annuel interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°5 : Détermination de la nature des dépenses imputables à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 ;

Considérant que le décret établissant la liste des justificatifs des pièces de dépenses est imprécis notamment pour les dépenses à imputer au 6232 "Fêtes et Cérémonies" ;

Considérant la demande établie par Monsieur le comptable public,

Il y a donc lieu de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et donnant lieu à mandatement suivant les limites établies par le Conseil Municipal.

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, prestations extérieures, installations, objets et denrées ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, animations municipales, inaugurations, repas des vœux, spectacles ;

Compte rendu du conseil municipal du 14 août 2020

- Fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, médailles, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et/ou des troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°6 : Autorisation du Maire à ester en justice

Suite à la délibération du 10 juillet 2020 confiant délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire les compétences pour,

- Intenter au nom de la commune de Couze et Saint Front les actions en justice ou pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle,
- Mr le Maire, Jean Christophe Saint Martin, demande au conseil municipal de se faire représenter par un cabinet d'avocats spécialisé en droit public pour répondre aux actions intentées contre la Commune devant les Tribunaux.

Pour ce faire le cabinet d'avocats choisi est le suivant : **Cabinet ADAMAS AVOCATS**
14 Cours de l'Intendance
33000 BORDEAUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°7 : Autorisation pour le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réfection de la salle Aïkido et pour la restructuration du préau de l'Ecole

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de lancer très prochainement une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation, d'une part, des travaux de réfection de la salle d'Aïkido, détruite par un incendie, et d'autre part, des travaux de restructuration et de réaménagement du préau de l'Ecole dans la continuité de l'opération de sécurisation de la nouvelle entrée de l'Ecole.

La réalisation de ces travaux qui sont deux chantiers distincts, implique le recours aux services d'un architecte qui devra assurer les missions comme suit :

- L'élaboration, la conception et l'estimation financière des deux projets ;
- Le montage des marchés publics correspondants aux deux opérations d'investissement ;
- Une mission de conseil et d'assistance technique au Maître d'ouvrage dans l'élaboration des projets ;
- Le suivi technique, administratif et financier de ces marchés publics.

Il est donc proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à lancer une consultation en vue de solliciter les services d'un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différents travaux cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Compte rendu du conseil municipal du 14 août 2020

Délibération n°8 : Accord de principe pour l'installation d'un poteau incendie pour desservir plusieurs habitations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande d'implantation d'un poteau incendie sur le haut de Couze qui pourrait desservir, en cas de besoin, plusieurs immeubles.

Cette demande, pour sa réalisation, nécessite plusieurs étapes à savoir :

- L'étude, avec les services du RDE 24 et le S.D.I.S 24, pour définir l'emplacement le plus approprié en matière de desserte ;
- La demande d'un devis pour la fourniture, les travaux d'installation et la mise en service de ce poteau incendie.

Avant d'engager toutes ces actions, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal en vue d'obtenir un accord de principe pour engager les démarches nécessaires afin de déterminer le coût global de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°9 : Convention exceptionnelle avec le Camping des Moulins pour modifier les modalités de règlement du résultat de l'exploitation du camping saison 2019 dans le cadre de la pandémie de la COVID 19

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Camping des Moulins se trouve fortement impacté par la pandémie du COVID 19 notamment par les très nombreuses annulations de réservations des mois de mars, avril, et mai 2020.

Il indique, qu'encore aujourd'hui, la situation est difficile. Dans de telles conditions étant donné un contexte économique et touristique actuel défavorable, et une trésorerie à court terme fortement impactée, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder exceptionnellement cette année à Monsieur Bernard VILLECHENAUD, Gérant du Camping des Moulins, l'octroi d'un délai supplémentaire pour régler le montant 2019 dû à la commune pour la somme de 8 442.35 euros ;
- D'établir, pour ce faire, une convention exceptionnelle entre la commune et le camping des Moulins afin de préciser les nouvelles modalités de versement du résultat d'exploitation du Camping au titre de la saison 2019 ;

De soutenir l'activité du camping avec la mise en place d'un échancier en trois versements.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Camping des Moulins se trouve fortement impacté par la pandémie du COVID 19 notamment par les très nombreuses annulations de réservations des mois de mars, avril, et mai 2020.

Il indique, qu'encore aujourd'hui, la situation est difficile. Dans de telles conditions étant donné un contexte économique et touristique actuel défavorable, et une trésorerie à court terme fortement impactée, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder exceptionnellement cette année à Monsieur Bernard VILLECHENAUD, Gérant du Camping des Moulins, l'octroi d'un délai supplémentaire pour régler le montant 2019 dû à la commune pour la somme de 8 442.35 euros ;
- D'établir, pour ce faire, une convention exceptionnelle entre la commune et le camping des Moulins afin de préciser les nouvelles modalités de versement du résultat d'exploitation du Camping au titre de la saison 2019 ;

De soutenir l'activité du camping avec la mise en place d'un échancier en trois versements.

Aucune dérogation à ladite convention et aux modalités de versements de l'échancier ne sera accordée.

Compte rendu du conseil municipal du 14 août 2020

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à la transmettre au Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°10 : Avenant à la convention avec L'association Le Fil du Temps pour modifier les modalités de règlement du résultat de l'exploitation du Moulin de la Rouzique saison 2019 dans le cadre de la pandémie de la COVID 19

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association Le Fil du Temps qui a une délégation de service pour gérer l'exploitation du Moulin de la Rouzique se trouve fortement impacté par la pandémie du COVID 19 notamment par les très nombreuses annulations de réservations des mois de mars, avril, et mai 2020.

Il indique, qu'encore aujourd'hui, la situation est difficile. Dans de telles conditions étant donné un contexte économique et touristique actuel défavorable, et une trésorerie à court terme fortement impactée, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder exceptionnellement cette année à l'Association, Le Fil du Temps, l'octroi d'un délai supplémentaire pour régler le montant 2019 dû à la commune pour la somme de 8 132.83 € ;
- D'établir, pour ce faire, un avenant à la convention entre la commune et l'Association Le Fil du Temps, afin de préciser les nouvelles modalités de versement du résultat d'exploitation du Moulin de la Rouzique au titre de la saison 2019 ;

De soutenir l'activité du Moulin de la Rouzique avec la mise en place d'un échéancier en trois versements. Aucune dérogation à ladite convention et aux modalités de versements de l'échéancier ne sera accordée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à la transmettre au Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°11 : Convention avec le Pôle Emploi pour un stage temporaire aux services techniques de la commune

M. le Maire a annoncé en début de séance l'annulation de cette convention.

Délibération n°12 : Renouvellement du contrat de maintenance des feux tricolores en centre bourg pour trois ans

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de maintenance des deux feux tricolores en centre bourg de la commune arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler

Cette maintenance est assurée par l'entreprise : **DARLAVOIX**

ZA BOURDELAS

87500 SAINT YREIX LA PERCHE.

Le présent contrat prévoit la réalisation d'une visite préventive durant laquelle les opérations effectuées sont les suivantes :

- Contrôle visuel de l'ensemble ;
- Nettoyage des lanternes, supports et panneaux de signalisation ;
- Petites réparations liées (sauf accidents, vandalisme, et vétusté normale) ;
- Vérification du bon fonctionnement et de la conformité de l'installation ;

Compte rendu du conseil municipal du 14 août 2020

- Vérification des parties mécaniques, électriques et optiques des appareillages ;
- Vérification des orientations et rectification le cas échéant ;

A l'issue de la visite annuelle, le prestataire transmettra un compte-rendu technique détaillé.
Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 051.00 euros H.T soit 1 261.20 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **14 voix pour et 1 voix contre**.

Délibération n°13 : Demande d'annulation de règlement du loyer du mois d'avril 2020 dans le cadre de la pandémie de la COVID 19 par le cabinet d'hypno-thérapie, locataire de la commune

Monsieur le Maire informe, que suite à la Pandémie de la COVID 19, Madame VASSEUR Anaïs, Hypno-Thérapeute, locataire d'un bâtiment communal au N° 69 Avenue de Cahors, 24150 Couze et Saint Front, pour y exercer son activité, demande à la commune l'annulation de son loyer du mois d'avril 2020 d'un montant de 200 euros.

En effet, son activité professionnelle a été interrompue pendant la durée du confinement et a impacté son chiffre d'affaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'annulation de la perception par la commune de ce loyer au titre du mois d'avril 2020 d'un montant de 200 euros, et de transmettre cette décision au Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **5 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions**.

Délibération n°14 : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins).

La commission communale des impôts directs émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Conformément à l'article 345 de l'annexe III du Code Général des Impôts, le quorum de cinq membres doit être atteint pour siéger valablement et les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

La commission dispose des informations suivantes :

- **Les listes 41 bâti et 41 non bâti** qui recensent les modifications apportées aux valeurs locatives depuis la précédente réunion ;
- **Les bordereaux 6674 bâti et 6674 non bâti** sur lesquels la commission fera part de ses observations et qui tiendront lieu de procès-verbaux de sa tenue. Ces procès-verbaux, indispensables à la validation des évaluations, devront être retournés à la Direction Générale des Finances Publiques, annotés des observations de la commission datés et signés.

Monsieur le Maire, en vue de constituer cette commission propose de désigner 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

En tant que commissaires titulaires et commissaires suppléants les personnes suivantes :

Compte rendu du conseil municipal du 14 août 2020

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. CAUPIN Michel	M. DENIS Bernard
M. LAFAGE Jean-Louis	M. FEUILLE Johan
M. LASSERRE Michel	M. GAILLARD Jacques
M. NOUVET Jean-Michel	M. MORON Jean-Philippe
Mme CHEYROU Françoise	M. RENOUE Jean-Philippe
Mme LABONNE Marie-France	Mme GRELLETY Sandrine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **15 voix pour**.

Délibération n°15 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes budget communal 2020

1/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

- 1- Le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur une admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2012/2013/2015/2016/2019 pour un montant total de 195.87 euros sur le budget Communal ;
- 2- Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier Principal dressée arrêtée à la date du 25/02/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 195.87€ pour les années 2012/2013/2015/2016 et 2019.

L'imputation de cette dépense au compte 6541 du budget Communal 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **14 voix pour, 1 voix contre**.

Questions diverses :

1. Le camping du Moulin, fait-il part de son bilan annuel à la mairie de Couze et St Front ?
 - Le cabinet comptable « Groupe La Brégère » envoie chaque année le bilan comptable du Camping du Moulin à la mairie.
- 2 Est-il nécessaire d'accepter la venue d'un cirque sur la commune, vu les dégradations que cela peut causer sur la voirie ?
 - Après vérification, il n'y a pas eu de dégradations sur la voirie, dues à la venue du cirque sur la commune. D'autre part ce cirque chaque année, rencontre un vif succès et il serait dommage de se priver d'une animation qui plait dans notre village, sachant que l'éventuel désagrément visuel ne dure que 48 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h24.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.